
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.680A

Objet : Déménagement 11 boulevard Aristide Briand, samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023, neutralisation d'une place de stationnement

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Madame Catherine DAUDANNE, 11 boulevard Aristide Briand, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame Catherine DAUDANNE effectuera un déménagement au 11 boulevard Aristide Briand, **samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un véhicule, la place de stationnement située devant le 11 boulevard Aristide Briand sera neutralisée du **samedi 1 juillet 2023, 8H, au dimanche 2 juillet 2023, 18H**.

ARTICLE 03 : Madame Catherine DAUDANNE devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 48H avant le début du déménagement.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

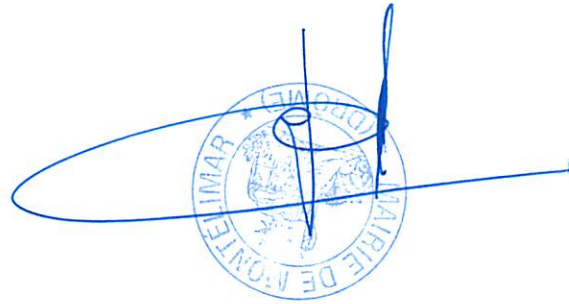
ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Catherine DAUDANNE
11, boulevard Aristide Briand
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 26 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTE LIMAR' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that overlaps the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).